



Travaux de rénovation de la conduite d'adduction des Chaudannes et des réseaux de distribution d'eau potable, communes de Jarsy, Ecole, La Compôte, Le Châtelard

Avenant n° 2 au marché n° F20032

octobre 2021

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales,

d'une part,

ET

Le groupement d'entreprises MITHIEUX TP / BOUVIER-ROLLAND / DUPERIER PIERRE ET FILS /
MIDALI FRERES,
titulaire du marché n° F20032,
dont le mandataire est l'entreprise MITHIEUX TP
située 3 rue des Frères de Montgolfier – 74602 SEYNOD CEDEX,
représentée par M. Charles ANCELIN, président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le marché F20032 a pour objet les travaux de rénovation de la conduite d'adduction d'eau des
Chaudannes et des réseaux de distribution d'eau potable, communes de Jarsy, Ecole, La Compôte,
Le Châtelard.

Les travaux consistent à poser 6 235 m de conduite fonte Dn 250 mm, depuis une chambre de
régulation au hameau de Carlet sur la commune de Jarsy jusqu'au réseau d'eau potable de la
commune du Châtelard, hameau du Vieux Bourg.

Le marché est composé d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour un montant total de
1 690 024,00 € HT :

- tranche ferme : 2 310 mètres de conduite en fonte Dn 250 mm, et 300 mètres de conduite en fonte
Dn 80 mm avec la reprise des branchements particuliers ;
- tranche optionnelle 1 : 1 925 mètres de conduite en fonte Dn 250 mm, et 500 mètres de conduite
en fonte Dn 100 mm avec la reprise des branchements particuliers ;
- tranche optionnelle 2 : 2 000 mètres de conduite en fonte Dn 250 mm, et 700 mètres de conduite
en fonte Dn 100 mm avec la reprise des branchements particuliers.

L'ordre de service n° 1 concerne le démarrage de la phase de préparation des travaux de la tranche
ferme à compter du 13 novembre 2020.

Par ordre de service n° 2 ont été demandés le démarrage de la phase travaux de la tranche ferme et
le démarrage de la tranche optionnelle n° 1 (phase de préparation et phase travaux), à compter du 15
février 2021.

Dans le cadre de la tranche ferme, les études complémentaires de géotechnique et de
dimensionnement de la structure métallique pour le passage de la conduite d'adduction en DN 250
mm au-dessus du ruisseau de Chérel sur la commune de Jarsy, ont mis en évidence la nécessité de
redimensionner l'ouvrage prévu au CCTP, ce qui a donné lieu à l'avenant n° 1.

L'ordre de service n° 3 en date du 1^{er} juillet 2021 a prolongé la durée d'exécution des travaux de la
tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 22 octobre 2021, en raison des difficultés
rencontrées pour la création de fouilles, dues à la présence de rocher.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N° 2

Par rapport au marché initial, 162 mètres linéaires de canalisation d'eau potable ont dû être réalisés en plus de travaux.

Ce différentiel s'explique par une adaptation du tracé des conduites lors des travaux par rapport au projet initial qui comportait une erreur de quantitatif. Du fait de l'abandon du réseau existant sous domaine privé certains branchements d'eau potable ont dû être repris dans leur intégralité. Ces linéaires supplémentaires de canalisation entraînent une augmentation générale des quantités telles que les découpes et décapage d'enrobés, les fouilles, les remblais, et les enrobés.

La plus-value correspondant à ces travaux supplémentaires est de **130 300 € HT** :

Désignation	Montant plus-value
Fouille en tranchée dans chaussée ou trottoir pour canalisations	23 400,00 € HT
Ouverture de fouille dans le rocher	9 800,00 € HT
Remblaiement en matériau tout-venant	25 700,00 € HT
Mise en œuvre de gravelette	13 400,00 € HT
Fourniture et pose en tranchée de canalisations 250 mm	14 000,00 € HT
Fourniture et mise en place d'une alimentation provisoire en polyéthylène de 125 mm	17 000,00 € HT
Enrobés chauds	27 000,00 € HT
Total	130 300,00 € HT

De plus, la réalisation d'une passerelle pour le passage d'une conduite en lieu et place de son installation en encorbellement sous un pont (objet de l'avenant n°1) a généré **une moins-value de 71 200 € HT** :

Désignation	Montant moins-value
Installation et signalisation de chantier	1 500,00 € HT
Fourniture et mise en place d'une alimentation provisoire en polyéthylène de 75 mm	1 500,00 € HT
Poteau incendie	1 300,00 € HT
Installation borne compteur et reprise branchement existant	10 500,00 € HT
Couche de base en grave bitume	4 000,00 € HT
Dépose ancienne canalisation	3 600,00 € HT
Fourniture et pose canalisation DN 80 mm	2 500,00 € HT
Fourniture et pose fonte ductile pré-isolée 250 mm	7 600,00 € HT
Raccordements effectués par Grand Chambéry et non l'entreprise	1 750,00 € HT
Fourniture et pose robinet vanne 250 mm	3 200,00 € HT
Passage sous ouvrage d'art (pont)	22 500,00 € HT
Fourniture et pose d'un IPN 450 acier	9 000,00 € HT
Réfection de fouilles en enrobé froid	2 250,00 € HT
Total	71 200,00 € HT

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT

Les modifications ci-dessus indiquées entraînent une augmentation de 59 100 € du **montant de la tranche ferme du marché, ce qui représente un pourcentage de 5,1 % environ des montants initiaux cumulés de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.**

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant tranche ferme

615 852,50 € HT

<i>Montant avenant 1</i>	<i>42 834,80 € HT</i>
<i>Montant tranche ferme après avenant 1</i>	<i>658 687,30 € HT</i>
<i>Montant avenant 2</i>	<i>59 100,00 € HT</i>
<i>Montant tranche ferme après avenant 2</i>	<i>717 787,30 € HT</i>
<i>Montant tranche optionnelle n° 1</i>	<i>543 702,50 € HT</i>
Total tranche ferme et tranche optionnelle1 après avenants n° 1 et 2	1 261 489,80 € HT
Le montant cumulé de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 est porté à 1 261 489,80 € HT, et le montant toutes tranches confondues à 1 791 958,80 € HT.	

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait le

Pour le groupement
M. Charles ANCELIN

Pour Grand Chambéry
Par délégation du président,
Le vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement
Et des eaux pluviales,
M. Daniel ROCHAIX